PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze juillet deux mille vingt-cinq s'est réuni à la mairie le vingt-et-un juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Emilie BORDIER, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Guy DESILES, Madame Ghislaine MOUCHARD, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES.

Absent excusé : Madame Edith SACHER (donne procuration à M. Guy DESILES), Madame Anita MENANT, Monsieur Christophe RETIF, Madame Pascale MAYEUR.

Absent non-excusé : Monsieur Nicolas CAUCHAS, Monsieur Sofiane KISSOUM.

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 16 juin 2025,
2) Communication des décisions prises par le maire L 2122-22 CGCT,
3) Admission en non valeur de créances éteintes,
4) Admission en non valeur de créances irrécouvrables,
5) Décision modificative n°1 budget camping,
6) Modification de tarifs au snack du camping municipal,
7) Autorisation de signature de devis,
8) Autorisation de signature du contrat de fourniture de gaz,
9) Convention de cession à titre gratuit de matériel du Théâtre Chaillot,
10) Convention de servitude ENEDIS parcelle AH 531,
11) Convention pour l'affichage publicitaire,
12) Choix de la maitrise d'œuvre pour le projet de la bibliothèque,
13) Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la maitrise d'œuvre de la bibliothèque,
14) Demande de subvention pour le Site Patrimonial Remarquable,
15) Rapport d'activités de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé,
16) Rapport d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
17) Rapport d'activités du délégataire Veolia pour le réseau d'assainissement,
18) Questions diverses.

Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Vente du terrain aux Vaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

Délibération N°DCM-067-25

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ARTICLE 1 2122-22 CGCT

Délibération N°DCM-067B-25

Devis signés

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Location nacelle	369,20 €
Réparation WC publics	171,60 €
Panneaux d'interdiction de stationnement	453,60 €
Bâche de communication	90,00 €
Installations électriques pour le 13 juillet	1 920,00 €
Bornages rue Marguerite Yourcenar	792,00 €
Fournitures administratives	363,60 €
Contrôles eau chaude sanitaire	1 297,39 €
Bornage terrain rue Saint Nicolas	1 390,80 €
Transport piscine scolaire Ecole La Pléiade	812,00 €
Transport piscine scolaire Ecole Sainte Marie	696,00 €

Budget Camping

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Couettes	124,44 €
Réparations plomberie Mobil-homes	232,80 €
Contrôle eau chaude sanitaire	253,91 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Bornes électriques	4 342,80 €

Droit de préemption

Monsieur le maire, informe des biens non préemptés depuis le 17 juin 2025 :

- 7, place de la République
  AH n° 244 et 245 appartenant à SCI MON COCHON N'A QU'UNE OREILLE (DIA 014-2025)

- 14, place de la République
  AD n° 312 appartenant à M. BREUX (DIA 015-2025)

- 25, Rue Emile Simon
  AC n° 223 – 90 et 91 appartenant à M. PRIEUR (DIA 018-2025)

- 5, rue Emile Simon
  AC n° 204 – 205 – 206 – 208 – 209 – ZK 130 appartenant à M. VÉRITÉ (DIA 019-2025)

- 13, rue Joachim Du BELLAY
  AH n° 403 appartenant à M. CORNET (DIA 020-2025)

AUTRES

Le conseil municipal prend acte des décisions énoncées ci-dessus.

3- ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES

Délibération N°DCM-068-25

Monsieur le maire indique à l'assemblée municipale que le SGC de MONTVAL-SUR-LOIR a fait part à la commune d'un listing de créances qui sont éteintes.

Il convient d'admettre les produits suivants en non-valeur :

Budget Commune
Dépenses :

Article 6542 Créances éteintes : 163.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre en non valeur la somme de 163,50 € à l'article 6542, pour l'année 2025.

4- ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Délibération N°DCM-069-25

Monsieur le maire indique à l'assemblée municipale que le SGC de MONTVAL-SUR-LOIR a fait part à la commune d'un listing de créances qui sont irrécouvrables.

Il convient d'admettre les produits suivants en non-valeur :

Budget Commune
Dépenses :

Article 6541 Créances admises en non-valeur : 472,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre en non valeur la somme de 472,00 € à l'article 6541, pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'anciennes créances de cantine et/ou garderie.

5- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CAMPING

Délibération N°DCM-070-25

Monsieur le maire indique que le SGC de Montval a fait part au service administratif le passage d'une provision pour créance douteuse d'un montant de 425 €. Cette somme n'a pas été budgétisée lors de l'approbation du budget primitif.

Il convient donc de prévoir la modification budgétaire suivante :

6063 Fournitures d'entretien - 425 €
6817 Dotation aux dépréciations : + 425 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

6- MODIFICATION DE TARIFS AU SNACK DU CAMPING MUNICIPAL

Délibération N°DCM-071-25

Le maire informe l'assemblée municipale que les prix pratiqués au snack ne sont pas en adéquation avec ce qui se pratique régulièrement. A partir du 1er août il sera proposé les tarifs suivants :

Produits Salés	Prix de vente
Plat du jour	~~10,00 €~~ 8,00 €
~~Barquette de frites XL avec ou sans sauce~~	~~4,00 €~~
Boissons	Prix de vente
~~Ricard 3cl~~	~~3,50 €~~
~~Whisky~~	~~4,00 €~~
~~Porto~~	~~3,50 €~~
Bière pression 0,25L	~~3,20 €~~ 3,00 €
Bière pression 0,50L	~~6,00 €~~ 5,00 €
Bouteille de pétillant	12 €
Bouteille de rouge de Loire	12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de modifier les tarifs à compter du 1er août 2025, comme présentés ci-dessus.

Madame GILLE-AYBES demande si le camping fonctionne correctement, après les problèmes de santé du directeur.
Monsieur le Maire répond que la personne saisonnière a repris les tâches administratives, que cela se déroule bien.

7- AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEVIS

Délibération N°DCM-072-25

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les réparations pour la piscine municipale s'élèvent à 13 700 € HT (par la société POLYTECHNIC).

Concernant les reprises dans le cimetière municipal, le devis proposé par l'entreprise Gouzènes pour reprendre 21 concessions est de 8 663,31 € HT.

Les sommes étant supérieures à 7 000 €, le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les devis proposés et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Madame BORDIER demande pourquoi l'entreprise GOUZÈNES est choisie.
Monsieur le Maire lui indique que c'est la seule entreprise qui a répondu aux sollicitations.

8- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ

Délibération N°DCM-073-25

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que le contrat de gaz se termine au 31/12/2025. La communauté de communes n'étant pas concernée par le gaz, il ne peut y avoir de groupement de commandes.

La meilleure offre a été proposée par ENGIE au prix de 57,08 €/MWh, (auparavant 63.07 €/MWh) auquel il faut ajouter le Terme de Quantité d'Acheminement et l'abonnement ainsi que les taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition d'ENGIE et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

9- CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE MATÉRIEL DU THÉÂTRE CHAILLOT

Délibération N°DCM-074-25

Monsieur le maire explique à l'assemblée municipale que le théâtre Chaillot réforme du matériel qui peut être cédé gratuitement aux municipalités. Il faut simplement assurer le transport du dépôt à la destination finale de ce matériel.
Il semble intéressant pour la collectivité de pouvoir renouveler certains petits équipements via ce dispositif comme des vestiaires, frise, pendrillon, fond de scène ou tapis de danse.
Pour ce faire, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le théâtre Chaillot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention et la cession à titre gratuit du matériel.

10- CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE AH 531

Délibération N°DCM-075-25

Monsieur le maire explique à l'assemblée municipale qu'ENEDIS doit passer un réseau électrique, d'un mètre de large, sur 96 mètres de long dans le cadre de l'extension de la microcrèche.
Afin de pouvoir réaliser cela, il convient de signer une convention de servitude entre la municipalité et ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et les documents s'y rapportant.

11- CONVENTION POUR L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Délibération N°DCM-076-25

Monsieur le maire explique à l'assemblée municipale que la société EXTERION Media est propriétaire des panneaux publicitaires situés route du Mans, route de Ruillé et route de Marçon. Pour poursuivre l'exploitation de ces panneaux, il convient de signer la convention proposée en PJ. Il s'agit de leur conférer le droit d'exploiter les panneaux, tout en laissant un côté disponible pour la mairie. La convention a une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société EXTERION Media et les documents s'y rapportant.

12- CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE LA BIBLIOTHÈQUE

Délibération N°DCM-077-25

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour procéder au recrutement d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation d'un local commercial en bibliothèque.
3 offres ont été reçues.
Après l'analyse des offres, il apparaît que le candidat VALLIENNE est le mieux-disant, avec une notre de 98/100, et moyennant un prix de 15 000 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix de retenir le cabinet VALLIENNE, offre la mieux disante, pour un prix de 15 000 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y apportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet VALLIENNE, offre la mieux disante, pour un prix de 15 000 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

13- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Délibération N°DCM-078-25

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale le projet de réhabilitation d'un local commercial en bibliothèque. Il propose de recruter une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment. Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et se situe dans le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet

peut bénéficier des crédits de la Banque des Territoires délégués au département de la Sarthe pour un montant de 5 295 € soit 50% de la maîtrise d'œuvre de la bibliothèque jusqu'à la consultation des entreprises.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
MOE jusqu'à la phase DCE	10 590 €	Crédits délégués de la Banque des Territoires	5 295 €
		Autofinancement	5 295 €
TOTAL	10 590 €	TOTAL	10 590 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer la demande de subvention auprès du Département dans le cadre des crédits délégués de la Banque des Territoires, d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

14- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Délibération N°DCM-079-25

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Chartre-sur-le-Loir a délibéré le 28 février 2022 pour engager la procédure de classement de la commune en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le SPR est un dispositif qui permet de protéger et valoriser le patrimoine en mettant en œuvre des mesures de protection homogènes et en associant les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Il est aussi un atout majeur dans la perspective d'actions de valorisation culturelle de ce patrimoine auprès des publics.

En vertu de la loi n°2016-925 du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et du décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017, l'engagement du processus de création d'un SPR nécessité la réalisation d'une étude préalable.

Les services de la DRAC préconisent que ces missions soient réalisées par un prestataire externe et avec le concours d'un architecte du patrimoine.
Le prestataire retenu accompagnera la commune durant la première phase du processus de classement. Il proposera un périmètre pour le SPR et un document préfigurant le futur document de gestion. Il préparera et participera à la présentation du dossier auprès de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

L'étude est éligible à une participation financière de la DRAC.

Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et se situe dans le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet peut bénéficier des crédits de la Banque des Territoires délégués au département de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de :

- Prescrire la mise en œuvre des études préalables en vue de proposer la création d'un site patrimonial remarquable ainsi qu'un document préfigurant le futur document de gestion ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à solliciter une subvention auprès de la DRAC ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des crédits délégués de la Banque des Territoires ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Monsieur DESILES demande comment sera défini le périmètre.

Madame GILLE-AYBES indique qu'il s'agit plutôt de définir un périmètre de sauvegarde qui longe le Loir et se prolonge dans les quartiers anciens, aussi bien vers Châtillon et Les Caves-La Fontaine, que vers l'usine RUSTIN et encore vers la Maladrerie. En tout cas, l'inspecteur a été impressionné lors de la visite de la commune en janvier dernier, malgré un temps très pluvieux.

15- RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ

Délibération N°DCM-080-25

M. le maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.
Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (voir rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 et les débats ;

M. le maire invite les conseillers municipaux à débattre :

Le conseil municipal, par 10 voix pour,
Après en avoir débattu,

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2024 ;
2. Précise qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler.

16- RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Délibération N°DCM-081-25

M. le maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.
Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC).

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
Il appartient donc au maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités du service SPANC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 et les débats ;

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu, à l'unanimité,

- Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RPQS du service SPANC
- Précise qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler.

Monsieur le maire indique qu'une amende est instituée pour inciter les habitants qui ont une installation non conforme à la mettre en conformité. Cette amende a été augmentée.
Plusieurs élus indiquent que le problème se situe surtout sur le manque d'aide pour les habitants qui n'ont pas les moyens financiers d'effectuer des travaux d'une telle ampleur.
M. DESILES précise que les services sont assez cléments et, notamment dans le cadre des ventes, ils laissent largement les deux ans pour la mise en conformité.

17- COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT

Délibération N°DCM-082-25

Monsieur le maire présente le rapport annuel du délégataire relatif au réseau d'assainissement de la commune de La Chartre-sur-le-Loir, présenté par Veolia.
Il demande au Conseil municipal de prendre acte du rapport du délégataire.

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu,

- Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire,
- Précise qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un rattrapage de 2023 sur les consommations, lié au manque d'information sur les consommations d'eau lors du passage à la régie d'eau de la Communauté de communes. Un RDV est prévu prochainement avec Véolia.
Monsieur le Maire précise que lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé que la Communauté de communes prendrait la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2026, pour les plus grosses installations, Montval-sur-Loir, La Chartre-sur-le-Loir, Ruillé-sur-Loir et Le Grand-Lucé. A l'automne, le sujet reviendra à l'ordre du jour pour se prononcer sur le prix de l'assainissement, pour la part de la collectivité.

18- VENTE DU TERRAIN AUX VAUX

Délibération N°DCM-083-25

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'acquéreur du terrain situé aux Vaux, dont les démarches de bornage et d'enquête publique ont été effectuées trouve le prix excessif. Le conseil s'était prononcé par délibération n° DCM-107-24 en date du 9 décembre dernier. La commune a sollicité l'ATESART pour rédiger l'acte de transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de vendre la parcelle pour le prix de 2 500 € à M. Marc PRUDHOMME. Le conseil municipal donne tout pouvoir à la SPL ATESART pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété, moyennant la somme de 420 €. Il autorise la signature de l'acte authentique par M. le Maire ou un adjoint et autorise M. le Maire à authentifier l'acte administratif et plus généralement la signature de tout acte et documents se rapportant à cette acquisition.

19- QUESTIONS DIVERSES

PLAN D'EAU DE LA ROUGERAIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'environ 20 tonnes de poissons sont morts lors de la semaine du 7 juillet. Il n'y a personne de fautive. Il s'agit d'un concours de circonstance. Le dernier relevé d'oxygène indique que le taux remonte petit à petit. Quelques gros poissons sont restés vivants. Il s'agit d'une vraie catastrophe pour l'association de pêche qui travaille depuis 25 ans pour que cet étang soit un vrai lieu de qualité.

Madame BORDIER demande si des solutions pourront être envisagées pour que cela ne se reproduise pas. En Hollande, il existe par exemple un système de douche pour permettre à l'eau d'être aérée.
Monsieur le Maire indique qu'il y a un fossé qui existe avec une vanne, qui allait au Loir. La fédération de pêche étudie les possibilités avec les services concernés.
Madame REYMOND précise qu'il y a une chute d'eau qui a été faite, il n'y a pas très longtemps au Lac de Marçon. Il faudrait prendre attache auprès des élus pour voir ce qui a été fait pour aider à oxygéner l'eau.

13 JUILLET

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu moins de monde que l'année d'avant. La météo n'a pas été favorable. Le feu d'artifice a été tiré plus tôt que prévu car une averse était annoncée pour 23h. Il faudra indiquer pour l'année prochaine « Feu d'artifice à la tombée de la nuit ».
Les raccordements électriques ont aussi posé des difficultés. Des rallonges vétustes de certains commerçants ont fait couper plusieurs fois le système électrique.

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire informe qu'un atelier de concertation aura bien lieu le 28 juillet à 18h30, à la salle multi-activités.

PROJET PASSERELLE

Monsieur le Maire indique qu'elle est en cours de fabrication. La pose aura lieu courant septembre.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Lundi 15 septembre 2025 à 20h30.
Séance levée à 21h52.

Signatures :

Le Maire	**La secrétaire de séance**
Michel DUTHEIL	**Marie-Dominique GILLE-AYBES**